

La version lue fait foi.

NOTES D'ALLOCUTION

**M. DAVE LECLERC
VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET À LA
STRATÉGIE DE PRÉVENTION ROUTIÈRE
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**COMMISSION PARLEMENTAIRE DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**MANDAT D'INITIATIVE PORTANT SUR L'UTILISATION
DES APPAREILS MOBILES AU VOLANT**

HÔTEL DU PARLEMENT

LE 7 NOVEMBRE 2017, À 10 H

Monsieur le président de la Commission des transports et de l'environnement,

Messieurs les Députés,

- C'est avec plaisir que la Société de l'assurance automobile du Québec participe aujourd'hui aux auditions de la Commission pour échanger sur l'utilisation des appareils mobiles au volant.
 - Je me présente, Dave Leclerc, vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière. Je suis accompagné de M^{me} Lyne Vézina, directrice de la recherche et du développement en sécurité routière.
 - Vous pouvez compter sur notre entière collaboration pour répondre à vos questions et, au besoin, vous revenir rapidement avec des compléments d'information.
 - Avant d'aborder plus spécifiquement l'utilisation d'appareils mobile au volant, je me permets de mentionner que la mission de la Société est de « protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route ».
- À cette fin, la Société doit notamment :
- veiller à ce que la législation en matière de sécurité routière soit adéquate, et
 - mener des actions de prévention et de sensibilisation.

- Le cellulaire fait désormais partie de la vie de la majorité des Québécois. Selon le CEFRIO¹, en 2016, 6 adultes sur 10 possédaient un cellulaire et cette proportion était de 8 sur 10 chez les 18-44 ans.
- Bien que les appareils technologiques facilitent la réalisation de nombreuses tâches quotidiennes, leur utilisation peut devenir une source de distraction importante lorsque l'on conduit.
- En effet, conduire est une tâche complexe qui exige toute notre attention puisque le cerveau humain n'est pas conçu pour faire plusieurs tâches à la fois.
- Par exemple, texter en conduisant oblige à quitter la route des yeux entre 4 et 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, c'est comme traverser un terrain de football les yeux fermés.
- Bien que de courte durée, l'effet de l'utilisation du cellulaire au volant est comparable à celui de conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool en ce qui concerne le temps de réaction et le risque de collision.

¹ CEFRIO (2016) : <http://www.cefrio.qc.ca/media/uploader/Fascicule2016-Portraitnumriqueudesfoyersqubcois02112016.pdf>

- Plusieurs études démontrent en effet que l'utilisation du cellulaire au volant augmente le risque de collision, on parle en général de :
 - 4 fois plus pour le cellulaire
 - 20 fois plus pour les textos.
- En effet, lorsque le cellulaire est utilisé au volant, on observe notamment que :
 - Le temps de réaction pour freiner augmente;
 - La réalisation de tâches comme conduire en ligne droite est plus complexe;
 - Les obstacles sont plus difficiles à éviter;
 - La perception visuelle est réduite.
- Bien que nous sommes au fait des risques liés à l'utilisation d'un cellulaire au volant, il est difficile d'établir précisément son impact sur le bilan routier.
- Effectivement, le nombre exact de décès causés par l'utilisation du cellulaire au volant n'est pas connu, car les policiers ont besoin de preuves évidentes de son utilisation lors de l'accident pour se prononcer. Il existe donc peu de rapports d'accident qui en font mention comme cause principale d'accident.

- Toutefois, la distraction au volant sous toutes ses formes, par exemple, fumer, boire, manger ou texter, est l'une des causes les plus souvent mentionnées par les policiers dans les rapports d'accidents avec blessés ou décès.
- La distraction est en cause dans la moitié des accidents avec dommages corporels (50,7 %) et près du tiers des accidents mortels (32,9 %)².
- Quant au profil des contrevenants³, les études démontrent que les conducteurs qui utilisent un appareil mobile au volant sont majoritairement des hommes, âgés de 20 à 44 ans.
- Dans ce cas, comme dans toutes les problématiques de sécurité routière, une approche multidimensionnelle impliquant plusieurs intervenants est à privilégier, laquelle fait appel à des actions qui visent à changer les comportements, à améliorer les infrastructures routières et la sécurité des véhicules.

² Données du bilan routier de 2012 à 2016

³ Profil détaillé des faits et des statistiques touchant la distraction au volant (2014)

<https://saag.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/espace-recherche/profil-detaille-statistiques-distraction.pdf>

- De son côté, pour contrer le phénomène de l'utilisation du cellulaire au volant et amener les conducteurs à adopter des comportements toujours plus sécuritaires au volant, la Société mise sur une stratégie d'intervention qui consiste à agir simultanément sur trois volets :
 - Déployer en continu des actions de prévention et de sensibilisation;
 - En collaboration avec les agents de la paix, s'assurer que les contrôles soutiennent les messages de sensibilisation, augmentant ainsi le niveau de perception du risque d'être intercepté chez les conducteurs;
 - Veiller à ce que la législation soit adéquate.
- En sensibilisation, les actions de la Société ont d'abord porté sur le cellulaire au volant et depuis 2011⁴, incluent aussi le texto et la distraction de manière générale.
- Au cours des 5 dernières années, c'est plus de 5 millions de dollars ont été investis pour mener des campagnes de sensibilisation en lien avec le cellulaire, le texto ou la distraction qui ont été diffusées à la télé, à la radio, sur le Web et sur les médias sociaux, sans compter les actions

⁴ Campagnes de sensibilisation de la Société sur le cellulaire et le texto depuis 2011
<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/campagnes-sensibilisation>

qui ont été déployées sur le terrain en collaboration avec différents partenaires.

- De plus, comme il est souvent difficile de résister à la tentation d'utiliser son appareil mobile, la Société a développé en 2012 l'application Mode de conduite. Cette solution simple et gratuite permet au conducteur de bloquer ses appels ou ses messages lorsqu'il est au volant en activant l'application.
- Par ailleurs, pour inciter les changements de comportements, il est primordial que des mesures de contrôle adéquates soient en place afin de dissuader les contrevenants.
- Annuellement, environ 64 000 constats d'infraction en lien avec l'utilisation d'un appareil mobile au volant sont remis par les policiers et les agents de la paix.
- En analysant les infractions, on constate que le niveau de récidive est élevé. Il se situe à 28 % pour une deuxième infraction ou plus.
- Pour repérer les conducteurs délinquants, plusieurs stratégies sont utilisées.
Par exemple, les contrôleurs routiers de la Société, en collaboration avec les policiers, ont récemment mené des

interventions à bord d'un autobus afin d'être placés plus haut pour détecter les infractions liées à l'utilisation du cellulaire au volant, tant chez les automobilistes que chez les conducteurs de véhicules lourds.

- Ces actions qui sont souvent reprises par les médias contribuent à accroître la perception du risque d'être intercepté si l'on utilise un appareil mobile lorsque l'on conduit.
- Enfin, les actions de sensibilisation et de contrôle doivent être appuyées par une législation adéquate et facile d'application.
- L'interdiction de faire usage d'un appareil muni d'une fonction téléphonique tenu en main au volant d'un véhicule est entrée en vigueur en 2008 à la suite d'une modification législative.
- L'amende est de 80 à 100 \$ et depuis 2015, le nombre de points d'inaptitude au dossier du conducteur en infraction est passé de 3 à 4 à la suite d'un changement réglementaire.

- L'imposition de 4 points est très sévère puisque, par exemple, pour un apprenti ou un nouveau conducteur, cela entraîne immédiatement la perte de son permis pour une période d'au moins 3 mois.
- Il faut aussi rappeler que l'établissement des sanctions doit faire en sorte que le contrevenant ait :
 - la perception qu'il sera puni et
 - que le délit soit sévèrement puni par une peine proportionnelle au délit.
- Il faut également trouver un juste équilibre afin que la combinaison du montant de l'amende et du nombre de points d'inaptitude n'amène pas les policiers à être réticents à l'appliquer.
- Consciente de l'impact du fléau de l'utilisation des appareils mobiles au volant, la Société a entrepris une vaste réflexion.

- En effet, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Société a tenu au début de l'année⁵ une consultation publique sur la sécurité routière dans 11 villes et sur le Web. Il s'agissait d'une première au Québec sur le sujet.
- Le bilan est positif : des milliers de personnes ont fait des suggestions pour améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment en matière de distraction

Par exemple :

- poursuivre la sensibilisation
 - augmenter la sévérité des sanctions, en particulier pour les récidivistes
 - utiliser le brouillage d'onde
 - accroître les contrôles
 - punir toutes les actions incompatibles avec la conduite comme fumer, boire ou manger, etc.
- Dans sa réflexion, la Société a considéré l'ensemble des commentaires et suggestions recueillis, en plus d'analyser, comme elle le fait toujours, les meilleures pratiques existantes dans d'autres Administrations.

⁵ Document synthèse de la consultation publique en sécurité routière qui s'est tenue entre le 9 janvier et le 3 mars 2017 <https://consultation.saaq.gouv.qc.ca/synthese-des-commentaires-suggestions-et-idees>

- À la suite de ces analyses, différentes recommandations de modifications législatives seront faites par la Société au nouveau ministre des Transports visant spécifiquement la distraction au volant.
- Je vous remercie.
- Ma collègue et moi sommes disposés à apporter des précisions et à répondre à vos questions.

Québec, le 3 novembre 2017

Madame Louise Cameron
Secrétaire
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.31
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Audition en commission parlementaire de la Société de l'assurance automobile du Québec – Mandat d'initiative sur l'utilisation des appareils de téléphonie mobiles au volant

Madame,

La Société de l'assurance automobile du Québec participera aux consultations particulières et auditions publiques qui se tiendront le 7 novembre prochain à l'occasion des travaux de la Commission des transports et de l'environnement portant sur l'utilisation des appareils de téléphonie mobiles au volant.

À titre d'assureur public, la Société a pour mission de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. À cette fin, elle veille entre autres à ce que la législation en matière de sécurité routière soit adéquate et mène des actions de prévention et de sensibilisation, de concert avec différents partenaires.

Dans le contexte du présent mandat d'initiative, comme dans toutes les problématiques de sécurité routière, une approche multidimensionnelle est à privilégier, laquelle fait appel à des actions qui visent à changer les comportements (sensibilisation, contrôle et législation), à améliorer les infrastructures routières et la sécurité des véhicules.

En plus des actions menées par la Société en matière de sensibilisation, au cours de son audition, M. Dave Leclerc, vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière, accompagné de M^{me} Lyne Vézina, directrice de la recherche et du développement en sécurité routière, traitera également les éléments suivants :

- Les risques liés à l'utilisation d'appareils mobiles au volant et leurs effets sur la conduite;
- La difficulté d'établir ses impacts directs sur le bilan routier puisqu'il est difficile pour les policiers d'identifier cette cause lors d'un accident;
- L'évolution de la législation en matière d'utilisation d'appareils munis d'une fonction téléphonique depuis 2008
- Les travaux réalisés par la Société pour poursuivre l'amélioration du bilan routier, notamment dans le cadre de la consultation publique en sécurité routière tenue en 2017 où la question de la distraction était abordée.

Soyez assurés que les représentants de la Société répondront avec diligence aux questions des membres de la Commission.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute précision concernant la participation de la Société aux travaux de la Commission.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Béatrice Farand
Directrice des relations médias et gouvernementales